

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") s'est réuni deux fois depuis la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI tenue en octobre 2015, à savoir en décembre 2015 et en mai 2016. Le comité prévoit de tenir une session ordinaire en novembre 2016 et deux sessions ordinaires en 2017.
2. À sa quarante-septième session, tenue du 5 au 14 octobre 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du SCCR (document WO/GA/47/5), y compris les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Elle a décidé "i) de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/47/5; et ii) de charger le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/47/5."
3. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des travaux concernant les questions susmentionnées. Les résumés présentés par le président des trente et unième et trente-deuxième sessions du SCCR font l'objet des annexes du présent document.

A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Il convient de rappeler que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l'évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.

5. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du SCCR préconisant que le comité "poursuive ses travaux en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014". Comme précédemment convenu, ces travaux devaient rester conformes au mandat confié au comité par l'Assemblée générale à sa session de 2007 en vue de l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.
6. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR.
7. Comme indiqué plus haut, à sa quarante-septième session, tenue en 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise au sujet des organismes de radiodiffusion, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.
8. À sa trentième session, le comité a prié le président d'établir, pour sa session suivante, un texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer. Ce texte a été présenté par le président à la trente et unième session du SCCR dans le document SCCR/31/3 intitulé "Texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer". À l'issue des délibérations lors de la trente et unième session du SCCR, le comité a prié le président d'établir, pour sa session suivante, une version révisée de ce document.
9. À la trente-deuxième session du comité, le président a présenté le document SCCR/32/3 intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer" qui, parallèlement aux documents techniques officiels établis par le président, a servi de base aux délibérations du comité. Une version révisée du document SCCR/32/3 a été demandée par le comité pour sa trente-troisième session, en vue d'examiner les propositions de texte et les précisions formulées durant la trente-deuxième session.
10. À la clôture de la trente-deuxième session du SCCR, aucun accord n'avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI.
11. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

B. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

12. Il convient de rappeler que le SCCR est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes prévues pour les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et les personnes souffrant d'autres handicaps. La question des limitations et exceptions a été débattue à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

13. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, à sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa

recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, pour sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

14. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux concernant les limitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées en 2012, énoncées au paragraphe précédent.

15. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR. Comme indiqué plus haut, à sa quarante-septième session, tenue en 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.

16. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants : "Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/26/3), adopté par le comité; "Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/26/8), soumis par les États-Unis d'Amérique; et "Synthèse des textes proposés figurant dans le document SCCR/26/3" (document SCCR/29/4), établi par le groupe des pays africains, le Brésil, l'Équateur, l'Inde et l'Uruguay.

17. Outre ces documents, à ses vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions, le comité a suivi des exposés sur les études intitulées "Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/29/3) et "Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives : version actualisée et révisée" (document SCCR/30/3), toutes deux établies par M. Kenneth Crews, et a mené un débat à leur sujet; ainsi que sur l'étude intitulée "Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des musées" (document SCCR/30/2), établie par M. Jean-François Canat et Mme Lucie Guibault.

18. À sa trentième session, le comité a examiné et accepté l'utilisation d'un document officiel présenté par le président durant la vingt-neuvième session du SCCR, au sujet des "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives". Le comité a également examiné la question de la préservation et a décidé de la considérer comme prioritaire.

19. À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, les membres du comité ont poursuivi leurs délibérations sur la base du document officiel présenté par le président et ont échangé des vues sur un certain nombre de thèmes, à savoir la reproduction, les copies de sauvegarde, le dépôt légal, le prêt par les bibliothèques, les importations parallèles, les usages transfrontières et les œuvres orphelines, retirées ou hors du commerce.

20. À la clôture de la trente-deuxième session du SCCR, aucun accord n'avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI.

21. La question des exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

22. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante et unième session tenue en 2012, a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, pour sa trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps.

23. À sa quarante-quatrième session, tenue en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux relatifs aux imitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012, énoncées au paragraphe précédent.

24. À sa quarante-sixième session, tenue en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur le point de l'ordre du jour concernant le rapport du SCCR. Comme indiqué plus haut, à sa quarante-septième session, tenue en 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision précise au sujet des organismes de radiodiffusion, mais a chargé le comité de poursuivre ses travaux sur toutes les questions abordées dans le rapport du SCCR.

25. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants : "Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps contenant des observations et des propositions de dispositions" (document SCCR/26/4 Prov.), établi par le Secrétariat; et "Objectifs et principes relatifs aux exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche" (document SCCR/27/8), soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique.

26. À la trente-deuxième session du SCCR, le comité a suivi un exposé sur l'étude intitulée "Projet d'étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des activités d'enseignement" (document SCCR/32/4) établie par M. Daniel Seng et a mené un débat sur cette étude, qui sera actualisée de manière à contenir des informations sur d'autres États membres.

27. Donnant suite à une demande présentée par certains États membres, le président a accepté d'établir un diagramme analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui sera utilisé en vue de cibler les débats sur cette question, en prenant comme point de départ les catégories définies dans le projet d'étude établi par le professeur Seng et les éléments issus des discussions et documents précédents.

28. Une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés devrait être présentée au comité à sa trente-troisième session, conformément à sa demande.

29. À la clôture de la trente-deuxième session du SCCR, aucun accord n'avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI.

30. La question des exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps restera inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

C. CONTRIBUTION DU SCCR À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

31. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes ont été formulées par les délégations à la trente-deuxième session du SCCR :

"32. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est déclarée heureuse que le comité avait décidé de se pencher sur la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Comme dans le passé, la délégation espérait que le comité fournirait les informations requises et présenterait un rapport à l'Assemblée générale. L'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement en 2007 témoignait de la reconnaissance par l'OMPI du rôle qu'elle jouait en vue de favoriser le développement socioéconomique de ses États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. Prendre en considération les aspects liés au développement dans toutes les activités de l'Organisation constituait aussi une démarche cruciale adoptée par l'Organisation en toute connaissance de cause. Certaines des recommandations, notamment celles figurant dans le groupe B, étaient essentielles pour favoriser la mise en place d'un système sans exclusive et équilibré de propriété intellectuelle, qui tienne compte des différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI. Le système du droit d'auteur avait une contribution immense et solidement étayée à apporter au développement socioéconomique. Selon la délégation, le SCCR présentait un très bon bilan à cet égard. On pouvait notamment mentionner les avancées obtenues après 2007, telles que le Traité de Beijing, le Traité de Marrakech, ainsi que, éventuellement, un traité relatif aux organismes de radiodiffusion. Il convenait d'espérer que le SCCR serait en mesure de modifier le rythme des négociations, eu égard en particulier aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, d'une part et, d'autre part, des établissements d'enseignement et de recherche. Le groupe de pays africains était profondément préoccupé quant à la volonté ou au degré d'engagement politique affichés par les États membres pour avancer sur cette question, compte tenu du rôle fondamental de l'éducation, du savoir et de l'accès à l'information aux fins du développement des humains et de la société. La délégation a également mentionné les objectifs de développement durable, y compris celui axé en particulier sur l'éducation et la promotion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Elle a appelé l'attention du comité sur la recommandation n° 17 du Plan d'action pour le développement selon laquelle, dans le cadre de ses activités, l'OMPI devait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux présentant un intérêt pour les pays en développement et les PMA. La délégation a également fait référence à la recommandation n° 22 selon laquelle les activités d'établissement de normes au sein de l'OMPI devaient créer les conditions favorables à la réalisation des objectifs de développement des Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, auxquels avaient succédé les objectifs de développement durable. Les États membres étaient aussi appelés à démontrer que les accords pouvaient être mis en œuvre dans le cadre élargi du système des Nations Unies. La délégation a indiqué qu'elle ne voyait aucun membre du SCCR qui ne soit aussi membre de l'ONU et qui n'ait approuvé l'adoption des objectifs de développement durable. Par conséquent, il convenait d'espérer que le comité pourrait tourner la page et faire preuve de plus de

bonne volonté, de tolérance et d'ouverture dans les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et des établissements d'enseignement et de recherche.

"33. La délégation du Brésil a remercié le groupe des pays africains pour son intervention et pour avoir proposé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la session. Ensuite, comme le groupe des pays africains, elle a mis l'accent sur les recommandations n^{os} 17 et 22. La déclaration n^o 17 indiquait que, dans le cadre de ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. Les délibérations sur les questions relatives aux organismes de radiodiffusion, aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, aux exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, ainsi que les délibérations sur la proposition du GRULAC relative à l'environnement numérique (document SCCR/31/4) constituaient de bons exemples de la mise en œuvre de cette recommandation. La recommandation n^o 22, quant à elle, préconisait que les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Dans ce contexte, l'objectif de développement durable n^o 4, visant à "assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie" revêtait une importance fondamentale, notamment au regard des délibérations sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et les exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation a félicité le Secrétariat de l'OMPI d'avoir pris cette recommandation en considération. Dans les documents de travail concernant les activités d'établissement de normes et d'autres activités, il était tenu compte de questions telles que les éventuels éléments de flexibilité, les exceptions et limitations et la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les pays les moins avancés, comme il ressort de la recommandation n^o 22.

"34. La délégation de la Grèce, prenant la parole au nom du groupe B, a précisé que le point de l'ordre du jour consacré à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent avait été inclus sur une base ad hoc. Elle a souligné que ce point supplémentaire ne figurait pas, récemment encore, sur l'ordre du jour et que les activités de l'OMPI liées au développement dans le domaine du droit d'auteur avaient été mises en œuvre indépendamment de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Le groupe estimait que les comités de l'OMPI, y compris le SCCR, devaient axer leurs activités sur des questions de fond afin de remplir leur mandat. De ce point de vue, les questions relatives au développement formaient partie intégrante des travaux du SCCR, comme en témoignait le sujet faisant l'objet des délibérations.

"35. La délégation de l'Égypte a fait siennes les observations formulées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a déclaré partager les vues exprimées par la délégation du Brésil. Étant donné que l'objectif était la prise en considération du Plan d'action pour le développement, dont un groupe de recommandations portait sur l'établissement de normes, les comités examinant des questions de fond devaient prendre en considération les objectifs ayant trait au développement et accélérer leurs travaux à cet égard. Autrement, ils manqueraient à l'engagement au niveau mondial en faveur des objectifs de développement durable et aux droits humains, dans la mesure où un grand nombre de questions examinées recoupaient certaines questions relatives aux droits humains. Par exemple, l'éducation n'était pas seulement un objectif de développement

durable, mais constituait aussi un droit fondamental. Cela valait pour les domaines examinés au sein du SCCR et il convenait donc d'espérer que les travaux pourraient progresser plus rapidement. En outre, d'autres activités mises en œuvre par l'OMPI, également suivies de près par les États membres, étaient complémentaires au lieu de s'exclure mutuellement."

36. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée*

i) à prendre note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/48/3),

et

ii) à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/48/3 et à fournir au SCCR tout conseil ou toute orientation qu'elle juge utile concernant les mesures à prendre à l'égard de ces questions.

[Les résumés établis par le président suivent]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

**Trente et unième session
Genève, 7 – 11 décembre 2015**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente et unième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert le débat sur le point 2 de l'ordre du jour. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/31/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrice auprès du SCCR de l'organisation non gouvernementale mentionnée dans l'annexe du document SCCR/31/2, à savoir l'African Public Broadcasting Foundation (APBF).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTIÈME SESSION

4. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trentième session (document SCCR/30/6) tel qu'il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 janvier 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5 et SCCR/31/3.

6. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/31/3 établi par le président, intitulé "Texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer", et l'a examiné.

7. Certaines délégations ont demandé davantage de précisions sur le document et d'autres délégations ont proposé des variantes à insérer dans le texte.

8. Les délibérations ont permis de faire avancer le débat en vue de parvenir à une position commune sur la protection des organismes de radiodiffusion.

9. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur ce document et sur un document révisé qui sera établi par le président pour la prochaine session du comité en prenant en considération les propositions et précisions examinées.

10. Les membres du comité peuvent soumettre au Secrétariat, d'ici au 20 janvier 2016, les propositions de variantes présentées au cours de la session, à insérer dans le document SCCR/31/3, pour examen par le président.

11. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

12. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/30/2 et SCCR/30/3.

13. Le comité a suivi l'exposé présenté par Mmes Lucie Guibault et Elisabeth Logeais au sujet de l'"Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des musées" faisant l'objet du document SCCR/30/2. Le comité a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et observateurs ont participé à une séance de questions-réponses avec les experts. Les éventuelles modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat (copyright.mail@wipo.int) d'ici au 20 janvier 2016.

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme concernant les "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" présenté par le président. Ce diagramme permet de structurer efficacement l'examen de chaque sujet quant au fond en s'appuyant sur les nombreuses sources d'information à la disposition du comité. Le comité sera ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'est pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en

particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.

15. Le président a mis l'accent sur certains éléments découlant des vues exprimées dans le cadre des observations et des communications formulées par les membres du comité sur la question de la préservation au cours de la précédente session du SCCR.

16. Les membres du comité ont également échangé des vues sur les thèmes figurant sur le diagramme établi par le président, à savoir la reproduction et les copies de sauvegarde, le dépôt légal et le prêt par les bibliothèques. En outre, les préoccupations pouvant découler de l'examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d'autres options ont également été présentées.

17. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

18. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov. et SCCR/27/8.

19. Le Secrétariat a informé le comité de l'état d'avancement de l'actualisation, à la demande du SCCR à sa trentième session, de différentes études sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche publiées pour la dix-neuvième session du SCCR en 2009, de manière à prendre en considération tous les États membres de l'OMPI, ainsi que de l'établissement d'une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes autres que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'étude actualisée a été commandée et devrait être présentée à la trente-deuxième session du SCCR. L'étude exploratoire sera commandée au début de 2016 et devrait être présentée à la trente-troisième session du SCCR.

20. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l'enseignement dans la société, en s'appuyant sur les documents existants.

21. Certains membres ont demandé au président d'établir un diagramme analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui sera utilisé en vue de centrer le débat sur cette question. Certains autres membres ont proposé de tenir un débat ouvert sur le document SCCR/26/4 Prov.

22. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

23. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.

24. La délégation du Brésil a présenté le document SCCR/31/4 intitulé "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique", au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont formulé des remarques initiales sur la proposition.

25. La délégation du Sénégal a présenté le document SCCR/31/5 intitulé "Proposition du Sénégal et du Congo d'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle". Les membres du comité et les observateurs ont formulé des remarques initiales sur la proposition.

26. Ces questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR dans le cadre du point consacré aux questions diverses.

27. Le président a présenté une proposition relative à la tenue d'une session extraordinaire du comité consacrée à la protection des organismes de radiodiffusion et de réunions régionales sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Certains groupes régionaux ont appuyé la proposition. L'un de ces groupes s'est déclaré favorable à l'inclusion dans le cadre des réunions régionales de la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. D'autres groupes régionaux ont considéré qu'il était inutile ou prématuré de tenir des sessions en sus des sessions ordinaires du comité. Toutefois, la proposition pourrait être réexaminée à la prochaine session du comité. Le président a annoncé que faute de consensus, la question serait de nouveau examinée à la trente-deuxième session du SCCR.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

28. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rend compte du point de vue du président sur les résultats de la trente et unième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

29. La prochaine session du comité se tiendra du 9 au 13 mai 2016.

[Fin du document]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-deuxième session
Genève, 9 – 13 mai 2016

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente-deuxième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/32/1 Prov.) sous réserve de l'adjonction d'un point ad hoc, sans valeur de précédent, relatif à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Ce nouveau point a été ajouté sous le numéro 8 avant *Questions diverses* (qui est devenu le point 9) et *Clôture de la session* (qui est devenu le point 10).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrice auprès du SCCR de l'organisation non gouvernementale mentionnée dans l'annexe du document SCCR/32/2, à savoir le Musée canadien de l'histoire (MCH).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION

4. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente et unième session (document SCCR/31/6) tel qu'il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 juin 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3 et SCCR/32/3, ainsi que des graphiques et des documents officieux établis par le président.

6. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/32/3 établi par le président, intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer", et l'a examiné.

7. Certaines délégations ont demandé des précisions supplémentaires sur le document et d'autres ont proposé des modifications à apporter au texte.

8. Le comité a prié le président d'examiner les propositions de texte et les précisions formulées durant la session en ce qui concerne les définitions et l'objet de la protection en vue de les intégrer dans le document SCCR/32/3.

9. Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur la version révisée du document SCCR/32/3 à établir par le président pour sa prochaine session.

10. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

11. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/30/2 et SCCR/30/3 ainsi qu'un diagramme informel établi par le président.

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme concernant les "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" présenté par le président. Ce diagramme permettait de structurer efficacement l'examen de chaque sujet quant au fond en s'appuyant sur les nombreuses sources d'information à la disposition du comité. Le comité sera ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'est pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.

13. Le président a passé en revue certains des éléments tirés des observations et propositions soumises lors des précédentes sessions par les membres du comité sur les thèmes de la préservation, du droit de reproduction et des copies de sauvegarde, du dépôt légal et du prêt par les bibliothèques.

14. Les membres du comité ont également échangé des vues sur plusieurs des thèmes figurant dans le diagramme établi par le président, à savoir les importations parallèles, les usages transfrontières et les œuvres orphelines, retirées ou hors du commerce. En outre, les préoccupations pouvant découler de l'examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d'autres options ont également été présentées.

15. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

16. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8 et SCCR/32/4.

17. Le comité a suivi un exposé présenté par M. Daniel Seng concernant le projet d'étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des activités d'enseignement figurant dans le document SCCR/32/4. Il a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et les observateurs ont participé à une séance de questions-réponses avec le professeur Seng. Ce dernier a indiqué qu'il avait l'intention d'achever l'étude pour tous les États membres de l'OMPI en vue de la trente-troisième session du SCCR, et il a demandé l'aide des membres du comité pour obtenir des informations supplémentaires sur les lois nationales. Le comité a demandé l'actualisation des données contenues dans l'exposé du professeur Seng pour la prochaine session du comité et un grand nombre de membres sont convenus d'envoyer des informations sur leur législation nationale destinées à être utilisées pour compléter l'étude. Les éventuelles modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat (copyright.mail@wipo.int) d'ici au 15 juin 2016.

18. Une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés sera présentée

au comité à sa trente-troisième session. Le Secrétariat a expliqué la portée de cette étude, décrit le processus selon lequel une étude complémentaire sur les lois nationales dans ce domaine pourrait être établie pour la trente-quatrième session du comité et annoncé que le Secrétariat demandera aux États membres de fournir des informations afin que des données puissent être collectées aux fins de cette étude.

19. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l'enseignement dans la société, en s'appuyant sur les documents existants, y compris le projet d'étude établi par le professeur Seng.

20. Certains membres ont demandé au président d'établir un diagramme analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui sera utilisé en vue de cibler les débats sur cette question. Le président a accepté d'établir ce diagramme en prenant comme point de départ les catégories définies dans le projet d'étude établi par le professeur Seng et les éléments issus des discussions et documents précédents. Une délégation a mentionné la proposition visant à utiliser les objectifs et principes comme un moyen de favoriser une compréhension commune des sujets abordés au titre de ce point de l'ordre du jour. Le diagramme permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'est pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés au titre de ce point de l'ordre du jour et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.

21. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU SCCR À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

22. Plusieurs délégations ont fait des déclarations concernant ce point de l'ordre du jour, qui a été inscrit à l'ordre du jour sur une base ad hoc et n'a pas valeur de précédent.

23. Le président a indiqué que toutes les déclarations, y compris celles soumises par écrit au Secrétariat d'ici le 20 mai 2016, concernant la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement seraient consignées dans le rapport de la trente-deuxième session du SCCR et transmises à l'Assemblée générale à sa session de 2016 dans le rapport du SCCR à cet organe, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en ce qui concerne le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

24. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.

25. Le comité a examiné le document SCCR/31/4 intitulé "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique", présenté par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l'importance de ce sujet, formulé des observations et réagi à la proposition. Une référence a été faite à l'importance et la pertinence de la récente conférence de l'OMPI sur le marché mondial des contenus numériques. De nombreux membres se sont félicités du fait que les questions soulevées dans la proposition seraient examinées et ont fait des suggestions quant à la manière de procéder. Une proposition a été faite pour ajouter la question comme point permanent de l'ordre du jour du SCCR.

26. Le comité a examiné le document SCCR/31/5 intitulé "Proposition du Sénégal et du Congo d'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle". Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l'importance de ce sujet et formulé des remarques sur la proposition. De nombreux membres se sont félicités du fait que la proposition serait examinée et ont fait des suggestions quant à la manière de procéder. Une proposition formulée afin que soit présentée, à la trente-troisième session du SCCR, une étude externe établie par M. Sam Ricketson a été appuyée par certains membres. Certains membres ont suggéré que soit commandée une étude du SCCR à ce sujet.

27. Ces questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR.

28. Le comité a formulé et examiné plusieurs propositions concernant l'inscription des points proposés à l'ordre du jour et la nécessité d'examiner d'autres thèmes pour les travaux du comité, reflétant différents points de vue à cet égard. De nouvelles consultations sur l'inscription des points proposés à l'ordre du jour et la possibilité d'ajouter d'autres thèmes seront organisées.

29. Certains groupes régionaux et certains membres ont exprimé leur appui en faveur de la proposition du président relative à la tenue d'une session extraordinaire du comité consacrée à la protection des organismes de radiodiffusion. D'autres étaient d'avis qu'une session extraordinaire sur la protection des organismes de radiodiffusion devrait avoir lieu uniquement à la suite d'un accord sur la portée, les objectifs et l'objet de la protection prévue par le traité proposé et ont considéré qu'il était inutile ou prématuré de tenir une session avant cela.

30. Certains groupes régionaux ont exprimé leur appui en faveur de la proposition du président d'organiser des réunions régionales sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. L'un de ces groupes s'est déclaré favorable à l'inclusion dans le cadre des réunions régionales de la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. D'autres groupes n'ont pas appuyé la proposition du président.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

31. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente-deuxième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

32. La prochaine session du comité se tiendra du 14 au 18 novembre 2016.

[Fin du document]